

- Article 1.** Cette manifestation est organisée par le Sou des écoles de Gex, dans l'enceinte de l'espace Perdtemps à Gex le **dimanche 10 mai 2026**.
- Article 2.** Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.
- Article 3.** **Les inscriptions s'effectueront uniquement via HelloAsso.** L'association n'accepte AUCUNE réservation par mail ou téléphone.
Lors de son inscription sur le site Hello Asso, tout participant devra justifier de son identité en détaillant les informations d'une pièce officielle d'identité valide (carte d'identité, passeport ou permis de conduire), et procéder au règlement en ligne de son inscription dans son intégralité.
Chaque inscription constitue l'acceptation de ce règlement.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.
➔ De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.
- Article 4.** Pour bénéficier d'un emplacement, l'exposant devra réserver au minimum 2 mètres linéaire, et au maximum 4 mètres linéaires.
Tarif : 10€ l'emplacement de 2 mètres linéaires – 20€ l'emplacement de 4 mètres linéaires.
Sous réserve de mise à disposition par la mairie : Possibilité de louer des tables et bancs sur place le jour même (à régler le jour même en espèces) pour **2€ / table** (1.80 m) et **0.50 € / banc**. Limité à 2 par exposant – système du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à épuisement du stock mis à disposition.
- Article 5.** Une même personne ne peut pas présenter plus d'une pièce d'identité, et peut donc réserver au maximum 4 mètres linéaires.
- Article 6.** Les exposants désirant être placés côte à côte doivent écrire un mail à l'équipe du Sou après leur inscription et au plus tard 7 jours avant l'événement (soudegex01@hotmail.fr) avec les détails de chaque participant. L'équipe mettra tout en œuvre pour répondre à votre demande, dans la mesure du possible.
Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers l'emplacement qui leur aura été attribué. Cet emplacement ne pourra être modifié qu'avec l'accord de l'organisateur de l'événement, seul habilité à effectuer des changements.
- Article 7.** L'accueil des exposants par les bénévoles du Sou a lieu de 07h00 à 8h45.
Tous les participants devront justifier de leur identité à leur arrivée, avant de disposer de leur emplacement.
Les emplacements qui ne seront pas occupés à 08h45 ne seront plus réservés et pourront être réattribués par le bureau. Aucun remboursement ne pourra être exigé et le montant de l'inscription sera considéré comme un don à l'association.
Aucun départ d'exposant ne pourra être fait avant 17h.
Les exposants s'engagent à être présents de 08h45h à 17h.
- Article 8.** Les véhicules sont autorisés à stationner aux abords de l'espace Perdtemps afin d'y décharger le matériel. Dès 8h45, plus aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur les emplacements non autorisés, afin de laisser l'accès libre aux véhicules de secours.
Le non-respect de cette règle de sécurité pourra faire l'objet d'une verbalisation de la part de la police municipale.

- Article 9.** Le Sou se réserve le droit d'annuler la manifestation sur demande expresse de la mairie ou par manque d'inscriptions. Seulement sous ces conditions les frais d'inscription seront remboursés aux exposants préalablement inscrits.
- Article 10.** Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.
- Article 11.** **Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.**
- Article 12.** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. etc... ».
- Article 13.** Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- Article 14.** Les enfants mineurs exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
- Article 15.** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
- Article 16.** La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le sou des écoles de Gex se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.
- Article 17.** Pas de branchement électrique sur site.
- Article 18.** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Règlement établi par l'association « Sou des écoles de GEX »

En m'inscrivant via HelloAsso je confirme :

- **ne pas être commerçant(e),**
- **ne vendre que des objets personnels et usagés** (Art. L 310-2 du Code de commerce),
- **ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile** (Art. R321-9 du Code pénal)
- **avoir pris connaissance du présent règlement établi par l'association « Sou des écoles de Gex » et de l'accepter.**